

## ▶ Editorial

Après un an d'interruption dont, nous l'espérons, vous ne nous tiendrez pas rigueur, INF'OPAL reparait dans une nouvelle présentation que, sans aucun doute, vous apprécierez.

Comme vous avez dû le constater, l'OPAL, à notre grand regret, n'a pas été en mesure de décerner cette année le Prix AMALTHÉE, dixième du nom depuis sa création. Le nombre restreint et la qualité insuffisante des dossiers parvenus aux membres du jury n'étaient pas à la hauteur de ce qui aurait été souhaitable.

En revanche, nous espérons remettre dans les prochains mois le 3<sup>ème</sup> OPAL d'OR à un journaliste pour la sincérité et l'objectivité de son information dans le domaine de l'expérimentation animale.

Par ailleurs, nous vous avons annoncé la création d'un prix de thèse OPAL, décerné par l'Académie nationale de Pharmacie, dont la remise prévue en janvier 2003, n'a pu être effectuée pour les mêmes raisons. Nous ne pouvons que déplorer cette situation qui ne paraît malheureusement pas isolée,

tant il est vrai que d'autres prix sont actuellement confrontés à cette désaffection.

Aussi avons-nous préféré nous réorienter vers d'autres initiatives susceptibles de représenter au mieux notre activité et nos convictions dans le domaine de la protection de l'animal de laboratoire. C'est dans cet esprit que nous avons repris contact avec d'autres associations dont les objectifs sont voisins des nôtres, notamment l'AFSTAL et le GIRCOR, dans le but de conjuguer au mieux nos efforts, tout en respectant l'originalité de chacune de nos organisations. Cette initiative, qui avait été vainement tentée dans le passé, a rencontré une réelle volonté de coopération de la part de nos partenaires et nous conforte dans notre action en nous donnant l'opportunité de mieux définir nos domaines respectifs. Une meilleure collaboration entre nos organisations est vivement souhaitée et devrait être concrétisée par des échanges d'information, des participations lors de congrès, etc.

À la suite de ces rencontres, notre Conseil d'administration a décidé d'organiser dans l'année, un colloque sur le

thème des méthodes de remplacement, au sens que lui donnent, William M. Russell et Rex L. Burch, les « inventeurs » de la Règle des 3 R (Remplacement, Réduction, Raffinement).

Nos adhérents seront bien entendus conviés à ces manifestations et nous espérons vivement que vous serez nombreux à y participer. e

**Pr Marc Thevenin**

## Sommaire

● Editorial	1
● AFSTAL, GIRCOR et OPAL	2
● Ethique et expérimentation animale	2
● Les Journées d'études techniques de l'AFSTAL	2
● L'animalerie centrale de la Faculté de Pharmacie Paris 5	3
● Évolution de la réglementation	3-4
● Des dates à retenir	4

## ► AFSTAL, GIRCOR et OPAL

Dans son éditorial, notre Président, le Pr Marc Thevenin évoque la collaboration de l'OPAL qui va se renforcer avec deux associations, l'AFSTAL et le GIRCOR. Nous avons déjà donné à plusieurs reprises dans de précédents numéros d'INF'OPAL des informations sur des manifestations organisées par l'une ou l'autre de ces organisations et nous pensons utile de vous apporter quelques renseignements complémentaires.

Il est fait état fréquemment de l'importance du tissu associatif en France et il est exact que de nombreuses associations ont des objectifs ou des actions très voisines, sinon concurrentielles.

Ce n'est pas le cas de nos relations avec l'AFSTAL et le GIRCOR, leurs actions étant complémentaires avec celles de l'OPAL. Toutes les trois œuvrent pour l'expérimentation animale de façon concertée ; d'ailleurs, plusieurs membres de notre Conseil d'administration sont également membres, soit de celui de l'AFSTAL, soit de celui du GIRCOR, ce qui permet des échanges d'information fructueux.

L'AFSTAL, Association Française des Sciences et Techniques de l'Animal de Laboratoire, s'appelait jusqu'en 1999, la Société Française d'Expérimentation Animale (SFEA). C'est une société savante réunissant des praticiens de l'expérimentation animale, issus de la recherche publique ou privée, chercheurs ou techniciens, mais aussi fournisseurs de matériel ou éleveurs. Elle est actuellement présidée par M. Alain Dorier.

Le GIRCOR, Groupement Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche, s'est donné pour sa part, mission de construire avec le public une relation de confiance et de compréhension envers la recherche biomédicale, en particulier dans le cas où elle a recours à l'expérimentation animale. Son Président est actuellement M. Bruno Verschuere.

*Nous profitons de ce numéro d'INF'OPAL pour remercier tant l'AFSTAL que le GIRCOR pour l'aide qu'ils nous apportent en nous permettant d'utiliser les informations qu'ils nous communiquent. e*

## ► Éthique et expérimentation animale

On parle beaucoup, et de plus en plus, d'éthique dans de nombreux secteurs d'activité. Dans le domaine de l'expérimentation animale, la notion d'éthique est maintenant bien intégrée à tous les aspects de la recherche et toutes les initiatives individuelles ou collectives apparues tant dans la recherche publique que privée ont abouti à la mise en place de Comités d'éthique.

Au niveau de la recherche privée, il a été créé il y a une douzaine d'années au sein du GIRCOR, le Groupe de Réflexion Interprofessionnel sur les Comités d'Éthique (GRICE), qui organise des rencontres entre les spécialistes pour favoriser les échanges d'informations, pour confronter les opinions et stimuler le fonctionnement de ces structures volontaires que sont les Comités d'éthique. La mise en commun d'expériences avec des échecs et des succès dans le but d'améliorer le bien-être de l'animal de laboratoire est unique en France. Le

GRICE, qui est actuellement animé par M<sup>me</sup> Chantal Autissier, par ailleurs, vice-présidente de l'OPAL a formulé des recommandations concernant l'organisation et le fonctionnement des Comités d'éthique appliqués à l'animal dans la recherche privée en France.

La recherche publique a, de son côté, effectué une démarche parallèle, d'une part avec la création de Comités régionaux interorganismes d'éthique en matière d'expérimentation animale, regroupant l'INSERM, le CNRS, le CEA et l'INRA et d'autre part, avec une réflexion engagée au niveau de l'Université, qui a abouti à la mise en place d'un comité d'éthique dans chaque établissement, en attendant la création de comités régionaux et d'un comité national.

Tous ces problèmes ont fait l'objet, de la part de l'AFSTAL, de la publication d'un numéro spécial intitulé Éthique et expérimentation animale (le secrétariat de l'OPAL dispose de ce document). e

## ► Les journées d'études techniques de l'AFSTAL

En même temps qu'elle fêtait son 30<sup>ème</sup> anniversaire, l'AFSTAL a organisé des Journées d'études techniques au Palais des Congrès de Reims du 20 au 22 novembre 2002. Le thème était : « **Qualité de vie des animaux et pratiques quotidiennes en animalerie** ».

Une première session intitulée « *Alimentation contrôlée et raisonnée des animaux de laboratoire* » a présenté les aspects récents sur les sujets tels que : nouveaux nutriments – contaminants – traçabilité – nouvelles technologies de production des aliments/objectifs expérimentaux.

Une deuxième session était intitulée « *Hébergement, nouvelles réglementations* ». Les présentations ont porté sur les améliorations des conditions d'hébergement actuelles et à prévoir en vue des modifications de l'annexe A de la convention européenne STE 123. De nombreuses discussions se sont engagées à propos de la validation des méthodes d'enrichissement et de leur impact possible sur les expérimentations. L'idée générale issue de ces débats est que ces enrichissements vont conduire probablement à une amélioration du bien-être des animaux qui s'accompagnera d'une augmentation de leur nombre afin de compenser la baisse d'homogénéité des lots d'animaux.

En plus de ces sessions, 7 ateliers de discussion portant sur des sujets divers ont eu lieu. Ils ont donné lieu à des présentations des principales conclusions le dernier jour.

Ces journées ont réuni environ 300 personnes dans l'ambiance conviviale traditionnelle de l'AFSTAL. Une importante exposition commerciale a permis à chacun de se tenir au courant des matériaux disponibles sur le marché. e

*Pr Hélène Combrisson*

## L'animalerie centrale de la Faculté de Pharmacie Paris 5

L'animalerie centrale de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de l'Université Paris 5 – René Descartes, est la concrétisation de plus de dix années d'efforts pour remplacer des animaleries de service vétustes et hors normes. Une première partie de l'animalerie a été mise en service fin 1998. L'ensemble des installations est opérationnel depuis janvier 2001 et répond aux exigences réglementaires (numéro d'agrément A-75-06-02) et aux contraintes très strictes d'utilisation des animaux d'expérimentation dans la recherche biomédicale.

Il s'agit d'une animalerie conventionnelle et d'expérimentation dont la surface totale est d'environ 550 m<sup>2</sup> et qui comprend onze salles d'hébergement représentant une capacité d'accueil de 48 lapins, 200 hamsters, 2 000 rats et 2 500 souris.

Elle comporte également deux salles d'expérimentation aménagées pour permettre des opérations chirurgicales et des prélèvements d'organes, et une salle de test destinée aux pesées, injections, prélèvements, etc. Son fonctionnement est assuré par deux adjoints techniques et un agent technique, ayant tous la qualification requise.

L'animalerie centrale fait partie du plateau technique de l'Institut Fédératif de Recherche des Sciences du Médicament créé dans le cadre de notre Faculté. Actuellement, plus de quinze services de recherche dont la plupart collaborent avec l'industrie et plusieurs services d'enseignement utilisent cette structure. L'animalerie constitue aussi pour les chercheurs un lieu d'échanges permanents, favorisant la mise en commun des acquis conceptuels et des compétences techniques.

Les expériences sur animaux sont encore indispensables pour les recherches biomédicales et comportementales, malgré la diminution de leur nombre et le développement de méthodes alternatives. Dans le cadre d'une enquête européenne sur l'utilisation des animaux à des fins expérimentales, une délégation de la Chambre des Lords a effectué l'an dernier une étude comparative dans plusieurs pays. En France, parmi les animaleries visitées en mai 2002, la nôtre a été retenue dans le cadre du secteur public. Pour ces personnes que l'on sait être d'ardents défenseurs de la protection des animaux, le compte rendu qu'ils ont fait de cette visite fait ressortir la qualité de nos installations et leur bon fonctionnement. 

**Pr Jean-Pierre Clot**  
**Chantal Martin**

*Responsables de l'animalerie*

## Évolution de la réglementation

### ► Réglementation des produits cosmétiques

La septième modification de la directive modifiant la réglementation des produits cosmétiques 76/768/CEE a été adoptée le 27 janvier dernier malgré les efforts de la France qui n'a pu convaincre ses partenaires de refuser le principe d'une date butoir pour l'interdiction des essais sur les animaux. L'interdiction de commercialiser en Europe des produits cosmétiques ayant fait l'objet de test sur les animaux ou contenant des ingrédients testés sur les animaux alors que des méthodes alternatives validées par l'ECVAM existent, est confirmée. Les tests sur les animaux devront être remplacés dans les six prochaines années ; seuls trois tests (toxicité répétée, reprotoxicité et toxicocinétique) pour lesquels aucune méthode de remplacement ne semble encore envisageable pourraient bénéficier d'un nouveau délai. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur

18 mois au plus tard après la publication de cette directive.

L'interdiction de pratiquer des essais sur les animaux, déjà acceptée par l'industrie cosmétique qui l'a volontairement mise en place depuis plusieurs années pour les produits finis, est applicable désormais aux ingrédients et aux combinaisons d'ingrédients qui entrent dans la composition des produits. Malgré les intentions de la Commission d'aligner les dispositions de la nouvelle directive sur les règles du commerce mondial, l'inquiétude est grande dans le secteur de la filière cosmétique. L'interdiction, d'une part, de tester de nouvelles matières premières va freiner l'innovation en Europe et, d'autre part, l'exportation des produits vers des pays tiers, qui continueront d'exiger des résultats de tests sur les animaux, sera difficile.

À ce sujet, la délégation française a fait la déclaration suivante :

*« Le 7<sup>me</sup> amendement de la directive 76/768/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques comporte des dispositions importantes pour la protection de la santé publique.*

*Cependant, le calendrier établi pour l'interdiction des expérimentations sur animaux et de la commercialisation des produits ainsi testés ne permet pas de garantir à l'avenir la sécurité des produits.*

*En effet, les dates butoirs fixées à 6 ans pour l'interdiction des tests sur animaux et pour la mise sur le marché des produits cosmétiques concernés, ne sont pas cohérentes avec les prévisions scientifiques européennes de l'ECVAM.*

*Il appartiendra à la Commission, afin de protéger les consommateurs d'étudier, conformément au nouvel article 4bis, les difficultés techniques constatées pour le développement et la validation des méthodes alternatives à l'expérimentation animale.* 

— Elle devra en tirer les conséquences et faire des propositions appropriées.

La France regrette que l'équilibre entre la protection des consommateurs, le bien-être des animaux et la compétitivité de l'industrie européenne n'ait pas été respecté. Les dispositions adoptées dans le 7<sup>ème</sup> amendement sont en effet de nature à entraver l'innovation. Elles posent au surplus un problème de compatibilité avec les règles de l'OMC sur la commercialisation des produits testés dans les pays tiers. »

► **Révision de la directive relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques**  
(86/609/CEE)

Le Parlement européen a adopté en séance plénière le rapport préparé par la commission environnement du Parlement.

Ce rapport

- ▷ rappelle que les recommandations du Conseil de l'Europe doivent être mieux prises en compte ;
- ▷ ajoute au champ d'application de la directive les animaux utilisés à des fins d'éducation et de formation, les céphalopodes, les décapodes et les animaux transgéniques ;
- ▷ interdit d'expérimenter lorsque les expériences concernent le développement et l'expérimentation d'armes dont les agents chimiques, les produits cosmétiques et les ingrédients utilisés en cosmétique, les primates capturés à l'état sauvage, les espèces menacées d'extinction ;
- ▷ autorise les expériences quand elles sont réalisées selon les procédures éthiques et que leur utilité pour l'homme ou l'animal a été prouvée.

Le rapport souligne également qu'il ne devrait pas y avoir obligation légale de répéter des expériences en vue de la mise sur le marché d'un produit dans un pays donné et rappelle le nécessité de mettre en place une banque de données centrale afin d'éviter les duplications.

Dans le domaine des statistiques concernant les animaux d'expérience, tous les pays membres devraient présenter leurs données suivant les mêmes règles et devraient inclure les animaux transgéniques.

Le rapport demande également une bonne qualification des techniciens pour assurer de meilleures conditions d'hébergement et de soins pour les animaux.

Le rapport devrait permettre à la Commission de préparer la révision de la directive 86/609/CEE dans les prochains mois.

► **Réglementation des substances chimiques**

Le programme d'évaluation des substances chimiques mis en place par la Commission avance trop lentement compte tenu du nombre de substances existantes sur le marché avant la publication de l'inventaire européen en 1981.

La Commission propose une réglementation unique qui serait renforcée pour les substances nouvelles soumises déjà aux procédures d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché et serait appliquée progressivement aux milliers de substances anciennes qui n'ont pas fait l'objet d'autorisation.

La stratégie de la Commission est d'accroître la responsabilité des fabricants de matières premières et des utilisateurs en menaçant d'interdire les substances pour lesquelles les résultats de tests ne seraient pas réalisés dans les délais. En dehors du coût prohibitif de cette nouvelle politique dénoncée par l'industrie chimique, un désaccord profond apparaît entre les protecteurs des animaux qui veulent réduire le recours à l'expérimentation animale et les protecteurs de l'environnement qui souhaitent une réglementation toujours plus rigoureuse.e

*Anne Dahinger-Broomer*

► **Des dates à retenir**

► L'OPAL organise un colloque sur le thème du premier R de la règle des 3 R, c'est-à-dire :

« **REMPLETER** ».

Cette manifestation se tiendra le :

Mardi 14 octobre 2003  
à la Maison de la Chimie  
28 rue Saint Dominique  
75007 Paris

► Les prochaines journées scientifiques et techniques de l'AFSTAL auront lieu à Dijon, du 11 au 13 juin 2003.

Le thème retenu est  
« **Prévention et gestion de la douleur** »  
sous la présidence de Jean-Marie Besson.

Renseignements sur le site :  
[www.afstal.com](http://www.afstal.com)

Secrétariat de l'AFSTAL :  
Tél./Fax : 01 45 56 91 16

## Comité de rédaction

A. Dahinger, M.-T. Mansat, J.-P. Rebiere, M. Renaudin, M. Thevenin.



RECHERCHE EXPÉRIMENTALE ET PROTECTION DE L'ANIMAL DE LABORATOIRE  
28, rue Saint-Dominique, 75007 Paris • Tél. 01 47 53 09 12  
Fax. 01 47 53 73 76 • Adresse électronique : [organibio@aol.com](mailto:organibio@aol.com)